
Tombe de Humayun (Inde) No 232 Bis

1 Identification

État partie
Inde

Name of property
Tombe de Humayun, Delhi

Lieu
Delhi, Inde

Inscription
1993

Brève description

Cette sépulture, construite en 1570, a une signification culturelle exceptionnelle car c'est le premier exemple de tombe-jardin sur le sous-continent indien. Elle a inspiré d'importantes innovations architecturales qui virent leur apogée avec la construction du Taj Mahal.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS
11 mars 2016

2 Problèmes posés

Antécédents

La tombe de Humayun a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iv) en 1993. Concernant les limites du bien, le rapport d'évaluation préparé à l'époque par l'ICOMOS faisait mention de discussions avec l'État partie pour savoir si les structures associées devaient être incluses dans les limites du bien, tels que le Nila Gumbad (dôme bleu) plus ancien et à l'est, et les tombes d'Isa Khan et Buhlima avec les mosquées et les jardins qui les jouxtent à l'ouest. À l'époque, il avait été convenu que les limites du bien devraient comprendre la tombe principale et ses jardins environnants et que les autres éléments seraient inclus dans la zone tampon.

Au moment de l'inscription, l'ICOMOS notait qu'aucune zone tampon n'avait été identifiée mais que tous les monuments protégés en Inde sont entourés d'une zone de 100 mètres, dans laquelle tous les projets de constructions sont surveillés par *l'Archaeological Survey of India*, et d'une zone supplémentaire de 300 mètres dans laquelle tous les projets d'aménagement sont soumis à une enquête pour commentaires.

En 2003, le rapport périodique pour la Tombe de Humayan envisageait l'intérêt de l'État partie d'inclure des

monuments tels que la tombe d'Isa Khan, la mosquée et la tombe d'Afsarwala, l'ensemble de l'Arab-ki-Sarai, le jardin de Bu-Halima, Sunderwala Mahal et Burj, le Nila Gumbad, etc.

En 2015, le Comité du patrimoine mondial a approuvé la déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle universelle pour la tombe de Humayun (Décision 39 COM 8E) et la clarification des limites et des superficies soumises au travers du processus de l'inventaire rétrospectif (Décision 39 COM 8D).

Modification

L'État partie propose d'ajouter au bien une zone supplémentaire d'une superficie de 5,44 ha et d'ajouter à la zone tampon une extension d'une superficie de 53,21 ha.

L'objectif principal des modifications proposées est d'inclure les tombes mogholes du XVI^e siècle qui, ensemble avec les tombes-jardins mogholes du XVI^e siècle déjà incluses dans le bien, forment un ensemble important et cohérent. Depuis l'inscription de la tombe d'Humayun sur la Liste du patrimoine mondial, *l'Archaeological Survey of India* a fait l'acquisition de terrains supplémentaires jouxtant les limites du bien du patrimoine mondial et contenant des éléments supplémentaires. L'État partie soutient que l'incorporation de cet ensemble dans son entier est nécessaire à la lumière de la valeur universelle exceptionnelle du bien et contribuera à maintenir son intégrité.

Le programme de conservation de la tombe de Humayun, en particulier depuis 2011, a permis l'utilisation de techniques de construction et de matériaux traditionnels, la suppression d'ajouts du XX^e siècle et de matériaux modernes et le rétablissement de portions de structures manquantes et de murs d'enceinte qui avaient été démolis en 1989. L'enlèvement laborieux du ciment et le remplacement par des matériaux traditionnels tels que les mortiers et les enduits à la chaux a été d'une importance particulière. Ces travaux ainsi que les processus de recherche et de documentation systématiques et scientifiques qui ont été adoptés ont permis de mettre au point un processus de conservation modèle pour le bien. Ces travaux ont été soutenus par *l'Aga Khan Trust for Culture*.

Des réparations urgentes ont été effectuées sur un certain nombre de structures, y compris dans la zone proposée pour extension. Le cadre du jardin a été conservé. Selon l'État partie, les modifications de limites proposées pour le bien permettront aux visiteurs d'améliorer leur compréhension de la nécropole Moghole.

Il est proposé d'ajouter au bien six zones distinctes : la tombe-jardin de Mirza Muzaffar Hussain (3,34 ha) ; une tombe moghole anonyme (0,82 ha) ; la tombe-jardin de Sundarwala Mahal (0,37 ha) ; la tombe-jardin de Sundar Burj (0,23 ha) ; l'environnement de la tombe-jardin de Nila Gumbad (0,37 ha) ; la tombe-jardin de Lakkarwala Burj (0,31 ha). Dans le cas du Nila Gumbad, le monument et

son jardin étaient séparés par une route au moment de l'inscription, mais l'*Archaeological Survey of India*, aidé par l'*Aga Khan Trust for Culture* ont travaillé à restaurer le lien, permettant une amélioration de l'intégrité de cet élément.

La modification d'extension de la zone tampon est liée à la proposition de révision des limites du bien. Les monuments supplémentaires qui seront inclus dans les zones proposées pour extension de la zone tampon sont : Sabz Burj (tombe du début du XVI^e siècle), une tombe-jardin du XVI^e siècle ; une tombe-jardin du XVIII^e siècle et la tombe-jardin d'Abdur Rahim Khan-i-Khanan's.

Cette proposition est conforme à la déclaration rétrospective de la valeur universelle exceptionnelle adoptée par le Comité du patrimoine mondial pour ce bien en 2015.

La gestion du bien revient à l'*Archaeological Survey of India* (ASI), ce dernier ayant également la capacité de contrôler le développement dans la zone tampon. La Sundar Nursery du gouvernement est située dans la zone tampon et appartient à la direction des travaux publics ; des travaux paysagers y ont été entrepris via un protocole d'accord avec l'ASI et l'*Aga Khan Trust for Culture*. En général, les travaux de conservation effectués dans les limites du bien et de la zone tampon l'ont été par une équipe pluridisciplinaire créée par l'*Archaeological Survey of India* et l'*Aga Khan Trust for Culture*, encadrée par un comité composé de représentants de l'ASI et de l'*ASI Delhi Circle*.

La protection juridique des extensions proposées pour le bien et la zone tampon est assurée par : la Loi sur les monuments anciens et les sites et vestiges archéologiques (AMSAR 1958) et les décrets d'applications correspondants (1959) ; la Loi sur les monuments anciens et les sites et vestiges archéologiques (amendements et validation) de 2010 ; la Loi sur la municipalité de Delhi de 1957 et d'autres. La zone de la tombe de Humayun-Nizamuddin est inscrite en tant que zone patrimoniale du plan d'urbanisme de Delhi de 2021. La zone proposée pour inclusion dans la zone tampon est un parc archéologique créé en 2015 qui garantit que les corridors importants de l'ère moghole sont protégés dans le cadre des processus d'urbanisation.

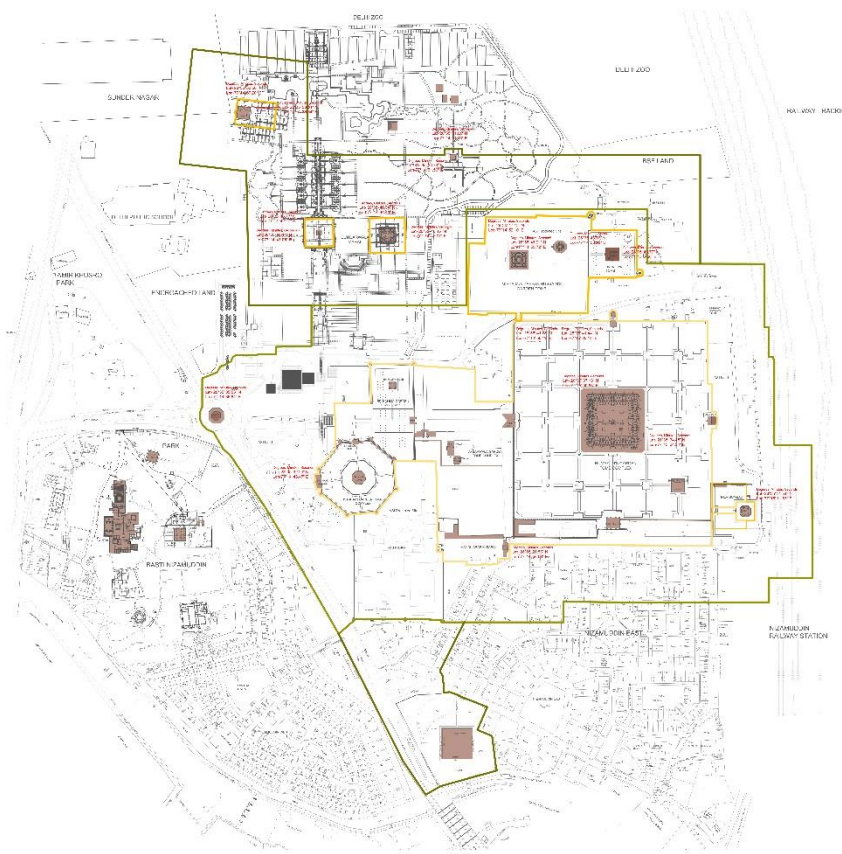
L'ICOMOS considère que les modifications des limites proposées pour le bien Tombe de Humayun, Delhi, et sa zone tampon contribueront à protéger la valeur universelle exceptionnelle du bien et renforceront sa gestion et sa présentation aux visiteurs.

3 Recommandations de l'ICOMOS

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition de modification mineure des limites de la Tombe de Humayun, Delhi, Inde, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande que la zone tampon proposée pour la Tombe de Humayun, Delhi, Inde, soit **approuvée**.



NOTE
The co-ordinates are indicated in UTM system and Northing system on the map.

LEGEND

- Boundary of the World Heritage Property
- Buffer Zone of the World Heritage Property
- Proposed Extension to the Boundary of the World Heritage Property
- Proposed Extension to the Buffer Zone of the World Heritage Property
- ASI Protected Monuments of National importance

Area of the world heritage property	21.60 HA
Area of the buffer zone of the world heritage property	3.36 HA
Area of this extended world heritage property	27.04 HA
Area of the extended buffer zone of the world heritage property	53.21 HA


 ARCHAEOLOGICAL SURVEY OF INDIA


 AGA KHAN TRUST FOR CULTURE

HUMAYUN'S TOMB, SUKINDER NURSERY - NIZAMUDDIN, BASTI URBAN RENAISSANCE INITIATIVE
 2011, 2015

SITE PLAN SHOWING THE BOUNDARIES OF THE WORLD HERITAGE PROPERTY AND BUFFER ZONE

Scale

	Date	Prepared by:
	06-01-2015 AK/TC	
	Dwg No.:	WHIS/IIT/01

Plan indiquant les délimitations révisées du bien et de la zone tampon